Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218500031-20261012-202610AG_0079-AR

La Ville d'Aizenay
Services Techniques

Hôtel de Ville
Avenue de Verdun
85190 AIZENAY
Tél. : 02.51.94.60.46

ARRÊTÉ N° 2026-079 AG
AUTORISANT LA POURSUITE D'EXPLOITATION D'UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
SITE SALLE DE SPORTS LES GANNERIES - OMNISPORTS BASKET - CLUB HOUSE

Le Maire d'Aizenay,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 425-3, L. 462-1 et 2, R. 111-19, R. 423-23 à -47, R. 423-70, R. 431-30.
Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.122-3, L141-1 et -2, L143-1 à -3, R 122-11, R 143-1 à R 143-47, R 184-4, R. 184-5
Vu l'arrêté du 25 juin 1980 modifié portant approbation du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu le décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission consultative de sécurité et d'accessibilité et sa circulaire d'application du 22 juin 1995
Vu l'arrêté du 21 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type **N**
Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type **X**
Vu le procès-verbal de la visite périodique du 22 septembre 2026 de la commission de sécurité de l'arrondissement de la Roche-Sur-Yon

ARRÊTE

Article 1 – **Descriptif de l'établissement**
La salle de sports des Ganneries composé de la salle omnisports de basket et d'un club house situé Rue des Ganneries 85190 AIZENAY recevant du public du type X – N de 3ème catégorie pour un effectif total de 384 personnes, **est autorisé à poursuivre son exploitation à compter du 22 septembre 2026.**

Le site comprend 2 bâtiments :

- 1 salle omnisports, classée en 3ème catégorie (basketball + club house) qui se compose de :
  - 2 entrées distinctes
  - une salle omnisports, exploitée la quasi-totalité du temps en configuration basketball
  - 3 vestiaires avec douches
  - 2 locaux de rangement matériels
  - 1 local chaufferie gaz
  - 1 local TGBT
  - 2 blocs sanitaires
  - 1 espace bar
  - 1 modulaire attenant à la salle, à destination de club-house

- 1 salle omnisports, classée en 5ème catégorie (gymnastique, arts martiaux et détente / loisirs)

Article 2 – Descriptif de la visite

La visite a pour objet le contrôle de l'établissement tel que prévu par l'article R143-41 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Liste des documents étudiés/ résultats des essais/examen des procès-verbaux antérieurs/levées de prescriptions

La commission a étudié les documents suivants :

- Procès-verbal de la commission en visite de contrôle périodique par la CSA de la Roche-Sur-Yon en date du 13 juillet 2021
- Registre de sécurité
- Note de synthèse du registre de sécurité annexée au procès-verbal et retraçant les vérifications techniques effectuées par les techniciens compétents et organismes agréés.

Envoyé en préfecture le 20/10/2026
Reçu en préfecture le 20/10/2026
Publié le
ID : 085-218500031-20261012-202610AG_0079-AR

Essais réalisés

- Essai de la ligne téléphonique : **Bonne identification**
- Sensibilisation d'un déclencheur manuel dans la salle principale : **Bon fonctionnement et bonne audibilité, y compris sous coupure électrique**

Article 3 – Prescriptions

1 – Article – CH57 – Entretien (arrêté du 14 février 2000)
Notifier annuellement dans le registre de sécurité, la contrôle de vacuité des évacuations de fumées des chaudières gaz

2 – Article – CH58 – Vérifications techniques (arrêté du 14 février 2000)
Transmettre à la commission de sécurité le dernier rapport de vérification annuelle de la chaufferie gaz

3 – Article – CO35 – Conception des dégagements
Assurer systématiquement le déverrouillage des issues de secours en présence du public (présence de barres de barrage des portes)

Article 4 – Rappel

Les travaux qui conduisent à la création, l'aménagement ou la modification d'un établissement recevant du public ne peuvent être exécutés qu'après autorisation délivrée par l'autorité administrative (L 143-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Article 5 - Avis de la commission

La commission émet **un avis favorable** à la poursuite d'exploitation de l'établissement

Article 6 -
Monsieur le Maire, exploitant et le Commandant du groupement de Gendarmerie de la Vendée sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Maire, exploitant de l'établissement,
- Monsieur le Préfet de la Vendée (Secrétariat de la commission SIACEDPC),
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Vendée
- Monsieur le Chef de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton du Poiré sur Vie,
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de secours,
- Monsieur le Chef de centre d'intervention des sapeurs pompiers d'Aizenay,
- Services Techniques de la Commune d'Aizenay,
- Archives Mairie.

Fait à Aizenay le 12 octobre 2026
Le Maire de la Ville d'Aizenay
Franck ROY

MAIRIE D'AIZENAY (VENDÉE)

Affiché le : 20/10/2026

Le Maire,
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent acte peut faire l'objet dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification ou publication et réception par le Représentant de l'Etat :
  - D'un recours administratif ou gracieux devant Monsieur le Maire, à nous adresser sous le présent timbre ;
  - D'une saisine de Monsieur le Préfet de Vendée en application de l'article L.2131-8 du Code général des collectivités territoriales ;
  - D'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes - 6, Allée de l'Ile Gloriette 44041 NANTES CEDEX – dans le délai cité ci-dessus ou dans un délai de 2 mois à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif ou gracieux a été préalablement déposé. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.